

CONTRAT DE VENTE et FACTURE
CHATTERIE DES CALINS D'AMOUR

Elevage amateur de Maine Coon et de sacré de Birmanie

Véronique MISERY - 55 rue Paul Vaillant COUTURIER - 59260 LEZENNES

Tel : 03 20 05 98 90 - mob : 06 07 60 93 97

mail : veronique.misery@wanadoo.fr - web : <http://descalinsdamour.chats-de-france.com/>

Nom de l'acquéreur :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Port :

Email :

Nom du Chat :

Date de Naissance : Sexe : ...

Couleur :

Destiné à : la compagnie / la reproduction / les expositions

Numéro d'identification (transpondeur) :

Numéro de Loof (ou de dossier si en cours) :

Nom du Père : Pedigree :

Nom du Mère : Pedigree :

Prix de vente (en chiffres) : Prix de vente (en lettres) :

Arrhes versées : Restant dû

Modalités (chèque / espèces) :

Le chaton restera la propriété du vendeur jusqu'au paiement total du prix convenu (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

Les arrhes versées seront déduites du prix de vente mais perdues par l'acheteur si celui-ci n'acquiert pas le chaton (art. 1589 du code civil).

Engagements de l'éleveur

Il est remis à l'acheteur :

- un exemplaire du contrat de vente (lors de la vente)
- la carte d'identification du chaton sera envoyée directement chez l'acheteur à ses coordonnées
- Le carnet de santé et les coordonnées du vétérinaire (lors de la vente)
- un certificat de bonne santé datant de moins de 5 jours (lors de la vente),
- La copie des tests HCM et SMA des parents sur demande,
- Le pedigree LOOF conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, fourni dès réception de celui-ci et après règlement total du prix convenu,
- Un livret d'accueil du chaton (remis éventuellement avant , lors de la réservation).

Garanties

L'éleveur certifie qu'au moment de la vente le chaton est en bonne santé et qu'il a reçu les vaccins suivants : Typhus, Coryza (primo vaccination + rappel), première injection Leucose.

Il est garanti Felv, Fiv et Pif négatifs avant le départ de la chatterie.

Il est identifié par puce électronique (transpondeur) et est inscrit au LOOF.

Garanties légales (délais fixés par décret n° 90-572 du 28 juin 1990) :

Si votre vétérinaire détecte chez votre chaton une des maladies ci-dessous dans le délai indiqué (à compter de la date de livraison indiquée sur l'attestation de vente), la vente peut être annulée pour vice rédhibitoire :

- Leucopénie infectieuse (typhus) - 5 jours
- Infection par le virus leucémogène félin (FeLV ou leucose) - 15 jours
- Infection par le virus de l'immunodépression (fiv) - non précisé par la loi
- Péritonite infectieuse féline (PIF) - 21 jours

Engagements de l'acheteur

L'acheteur garantit qu'il n'agit pas en qualité d'intermédiaire, d'un tiers quel qu'il soit.

- Fournir à son chat une nourriture adaptée, de l'eau fraîche à disposition ainsi que de quoi satisfaire son besoin essentiel de se faire les griffes (arbre à chat, vieille souche).

- Lui accorder du temps pour les jeux et les câlins.

- Ne pas le confiner dans un espace exigü (même en cas de marquage).

- Le protéger contre les accidents dus à l'environnement.

- Mettre en place un suivi de santé régulier avec le vétérinaire : traitements antiparasitaires, vermifuges réguliers, rappels de vaccinations.

- Faire appel au vétérinaire en cas de signe de maladie ou de changement de comportement.

- Ne jamais faire dégriffer son chat (cet acte mutilant est maintenant interdit), même s'il s'attaque à votre canapé préféré !

- Ne jamais vendre son chat à un élevage, une animalerie, un laboratoire.

- Si pour quelques raisons que ce soit le propriétaire ne pouvait plus garder son animal, il devra le restituer à son éleveur (ceci sans compensation financière), sauf si accord mutuel pour le remplacement du chat.

Outre les garanties mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les maladies contagieuses ou les pathologies congénitales non décelables avant la vente, l'éleveur s'engage à annuler la vente à la demande de l'acheteur si le vétérinaire de celui-ci émet des réserves sérieuses sur l'état de santé du chaton dans un délai de 10 jours suivant la date de livraison (un certificat devra être établi).

Si le propriétaire ne souhaite pas l'annulation de la vente, l'éleveur assurera à ses frais les soins vétérinaires rendus nécessaires, dans le seul cas où l'animal lui sera confié ; aucune dépense engagée par l'acheteur ne sera remboursée par le vendeur sauf accord particulier.

Fait à Lezennes, en double exemplaire, le,

Signature du vendeur
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature de l'acheteur